

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Séance extraordinaire du 24 octobre 2017

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 24 octobre 2017, à 18 h 30 à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents : M. André Boillat
M. André Côté
Mme Sonia Gauthier
Mme Édith Lalancette
Mme Louise de Launière
Est absent : Conseiller(ère) au poste #1 (pas élu)

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay.
Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre.

Résolution no 3877-10-17 Adoption de l'ordre du jour

**Mot de bienvenue
Adoption de l'ordre du jour**

1. Voirie

- 1.1. Processus d'appel d'offres pour le déneigement – Soumission non conforme
- 1.2. Deuxième processus d'appel d'offres pour le contrat de déneigement

2. Période de question

3. Levé de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné.

ADOPTÉE

Résolution no 3878-10-17 Processus d'appel d'offres pour le déneigement – Soumission non conforme

Considérant que le contrat d'entretien des chemins d'hiver arrivait à échéance et que la municipalité devait procéder à des démarches d'appel d'offres pour le renouveler;

Considérant que selon l'estimation obtenue par la municipalité, le coût du contrat était évalué à 83 000.00\$ pour deux années de service;

Considérant l'appel d'offres sur invitation effectués auprès de trois (3) fournisseurs de services de déneigement et se terminant le 4 octobre 2017 pour l'octroi du contrat d'une **durée de deux ans**, pour le déneigement et l'entretien hivernal des routes de la municipalité;

Considérant que la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions en présence de deux témoins;

Considérant la réception d'une seule soumission, de l'entreprises Dufour et Frères, au montant de 142 734 plus taxes applicables;

Considérant l'article 935 du code municipal (C-27.1 art. 935)

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette accepte le processus d'appel d'offres lancé sur invitation par la directrice générale et;

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette rejette la seule soumission reçue d'un montant supérieur à 100 000.00 \$.

ADOPTÉE

Résolution no 3879-10-17 Deuxième processus d'appel d'offres pour le contrat de déneigement

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a procédé à un appel d'offres sur invitation, pour l'octroi du contrat d'entretien hivernal des routes de la municipalité pour une durée **de deux ans**;

Considérant la résolution 3878-10-17;

Considérant que la directrice générale a suggéré de procéder par appel d'offres publiques sur SEAO afin d'augmenter les chances d'obtenir plus d'une soumission, mais que sa suggestion n'a pas été retenue;

Considérant que la recommandation faite par la directrice générale, sous la forme d'un tableau comparatif, évaluant les coûts éventuels concernant la possibilité que la municipalité fasse l'acquisition de la machinerie nécessaire et engage du personnel pour effectuer ses travaux de voirie de façon autonome, et ce, dans le but promouvoir le développement économique local et la création d'emploi, na pas été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande à la directrice générale à procéder à un deuxième appel d'offres, sur invitation, pour l'octroi du contrat d'entretien hivernal des routes de la municipalité pour une durée **d'un an**

Période de questions

Il n'y a aucune question.

Résolution no 3880-10-17 Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes (18 h 45).
ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.